



Échange de permis étranger

Par **Manounette56**, le 10/09/2020 à 13:57

Bonjour.

Mon conjoint a perdu son permis de conduire original obtenu en Algérie. Il dispose d'une carte de séjour depuis le 8 janvier 2020. Afin de faire la demande d'échange il lui faut un duplicata de son permis. Hors, depuis mars les frontières de l'Algérie sont fermées et il ne peut y retourner pour effectuer les démarches nécessaires. Il a tenter via le consulat d'établir une procuration pour que sa mère fasse les démarches pour lui mais les autorités algériennes refusent.

Dans le cas où il n'est pas possible de retourner en Algérie avant la fin de l'année, sera t-il possible d'effectuer la demande d'échange de permis même si le délai d'un an est dépassé ? Nous avons bien conscience qu'à partir de janvier 2021 il ne pourra plus conduire légalement en France, mais peut il tout de même déposer un dossier passé cette date ?

En vous remerciant de vos réponse !

M

Par **youris**, le 10/09/2020 à 16:16

bonjour,

n'est-il pas possible de faire ces démarches par internet avec l'administration algériene ?

pour faire un échange de permis de conduire étranger contre un permis de conduire français, il faut prouver que vous êtes titulaire d'un permis de conduire étranger.

le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460> indique qu'il faut présenter notamment :

*Image couleur recto verso du permis de conduire original
Traduction du permis de conduire s'il n'est pas écrit en français. La traduction doit être [légalisée](#) ou [apostillée](#) si elle est effectuée à l'étranger. Si elle est réalisée en France, elle doit*

être faite par un [traducteur habilité](#)

dès l'instant, ou il n'est plus en possession de son permis de conduire étranger, votre mari ne peut plus conduire.

je suppose que votre mari a déclaré la perte de son permis d econduire.

salutations